

*M. Jean-Michel Blanquer
Ministre de l'Éducation nationale,
De la Jeunesse et des Sports
110, rue de Grenelle
75007 PARIS 07*

Paris, le 9 juin 2021

Référence : JA/SG/MB

Objet : Exclusion des encadrants occasionnels en accueil collectif de mineurs du dispositif de chômage partiel

Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Je me permets d'attirer votre attention sur l'exclusion des jeunes animateurs et directeurs de centres de loisirs ou de colonies de vacances du dispositif d'allocation partielle d'activité, en ce compris pour tous ceux qui justifieront de la conclusion d'un contrat d'engagement avant le 30 juin 2021. Cette problématique concerne directement comme indirectement plus de 30 000 jeunes qui, chaque année, s'engagent pour l'accueil des mineurs.

Je partage les inquiétudes des centres d'accueil de mineurs qui craignent que si d'extraordinaire des restrictions ou des fermetures motivées par le contexte sanitaire étaient décidées pour les vacances estivales, conduisant inéluctablement à une baisse d'activité, les jeunes engagés dits « occasionnels » ne toucheraient pas l'allocation partielle d'activité. Et ce en dépit de la signature d'un contrat avec un organisme d'accueil. En effet, ils estiment que l'absence d'un tel filet de sécurité pour ces jeunes les désinciterait à l'avenir à s'engager, participant de la pénurie d'animateurs et de directeurs déjà déplorée par tous les acteurs du secteur.

Cette exclusion est d'autant plus incomprise que l'activité partielle a été largement étendue, sans condition d'ancienneté, de type de contrat de travail ou de temps de travail. Surtout, il y a lieu de craindre qu'à plus long terme cette mise à l'écart n'aggrave la viabilité et le dynamisme du secteur des séjours collectifs, déjà rudement affecté par la conjoncture : c'est là tout l'intérêt, concret et impératif, d'étendre le dispositif d'allocation partielle d'activité aux jeunes qui ont signé un contrat d'engagement, sans quoi il faut redouter qu'ils ne délaissent cet emploi occasionnel saisonnier. Par voie de conséquence, il est donc à craindre qu'ils ne déconseillent les générations suivantes d'obtenir le BAFA ou BAFD.

Compte tenu de ces éléments, il serait souhaitable de parer aux conséquences néfastes et structurelles qu'une telle situation est amenée à produire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma haute considération.

Joël Aviragnet

